



Genève, le 5 Septembre 2014

N°0506/14/MPC/ONUG/OI/C2

Chers Messieurs, Madame

En réponse à votre communication conjointe du 21 juillet 2014 relative aux plaintes enregistrées par les trois procédures du Conseil des Droits de l'Homme,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, le rapport de mon gouvernement sur la protection des droits de l'homme pendant l'opération dénommée "Mbata ya Bakolo". Il s'agit de l'évaluation globale de cette opération.

S'agissant des cas spécifiques auxquels vos trois procédures font allusion, mon gouvernement aura besoin de plus de temps d'investigation.

A cet effet, nous sollicitons un délai supplémentaire de trois (3) mois.

Veillez croire, Messieurs et Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.




Luc-Joseph OKIO
Ambassadeur
Représentant Permanent

Monsieur **François CREPEAU**, Rapporteur spécial
sur les droits de l'homme des migrants

Monsieur **Juan E. MENDEZ**, Rapporteur spécial
sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Madame **Rashida MANJOO**, Rapporteuse spéciale
chargée de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et
ses conséquences.

Service des Procédures Spéciales
Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme
Palais des Nations
Fax: +41 22 917 9008
E-mail: registry@ohchr.org

**RAPPORT DE LA REPUBLIQUE DU CONGO SUR LA PROTECTION
DES DROITS DE L'HOMME PENDANT L'OPERATION « MBATA YA
BAKOLO »**

INTRODUCTION

Le présent rapport a pour objet de porter à la connaissance des instances internationales, régionales et sous-régionales des droits de l'homme (Assemblée générale des Nations Unies, Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples, Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique Centrale) l'ensemble des informations relatives à l'opération de police dénommée « **Mbata ya bakolo** ». En guise de réponse à la campagne de médiatisation brutale, mensongère, organisée et dirigée à tort contre la République du Congo, il présente le contexte de l'opération, son but, son déroulement et ses résultats ainsi que ses effets.

I- Le contexte de l'opération

Au cours de ces dernières années, une recrudescence de la criminalité a été constatée dans les zones périphériques des principales villes, de la plupart des départements du Congo. Cette aggravation inquiétante du phénomène criminel qui s'enracinait au fil du temps a atteint son point d'orgue au cours de l'année 2012. Des gangs parfaitement organisés et fortement équipés, semaient la terreur et la désolation. De jour comme de nuit, à n'importe quelle heure, ils se livraient à des violences de toutes sortes sur les populations.

Auteurs de crimes crapuleux et odieux, ils commettaient des assassinats, des viols, des vols avec violences, des agressions physiques contre les personnes, pour un téléphone portable, un bijou ou tout autre objet de valeur, comme en témoigne, entre autres, l'assassinat odieux d'une femme enceinte, éventrée, alors qu'elle se rendait à l'hôpital, dans la nuit, à l'approche de l'accouchement.

Au grand désarroi des populations, ils ont semé l'insécurité dans certains quartiers qu'ils ont transformés en zones interdites auxquelles les personnes considérées comme étrangères à leurs groupes n'avaient pas le droit d'accès. Le phénomène s'était fortement installé dans la plupart des quartiers du nord de Brazzaville (capitale de la République du Congo). Dans l'un de ces quartiers, les bandits ont érigé une zone dénommée « **LUNDA** », inaccessible aux autres habitants qui mettaient en péril leurs vies s'ils ne s'acquittaient pas d'une somme d'argent en guise de droit d'entrée.

Les enquêtes de la police ont révélé les deux facteurs de cette forme de criminalité.

D'une part, la ville de Kinshasa (Capitale de la République Démocratique du Congo) était en proie à une forme de criminalité croissante organisée par les gangs très violents dénommés « **KOULOUNA** ». Ceux-ci semaient la terreur dans les quartiers

périphériques de Kinshasa. A la suite d'actes criminels odieux, les autorités de RDC ont organisé une opération de police dénommée « **LIKOFI** » pour s'attaquer aux « **KOULOUNA** ». La brutalité de l'opération a été telle que de nombreux bandits, par groupes ou isolement, ont pris la fuite vers Brazzaville où ils ont trouvé refuge, renforçant ainsi le nombre très important des ressortissants de la RDC vivant en République du Congo dans le banditisme et en situation irrégulière. Dans leur fuite ils étaient munis des armes de toute sorte : armes de guerre, armes blanches...

D'autre part, la crise centrafricaine a conduit de nombreux ressortissants de la République Centrafricaine à trouver refuge en République du Congo, la plupart ayant choisi Brazzaville comme ville d'accueil.

Depuis longtemps, en raison de sa tradition hospitalière, la République du Congo est confrontée à une immigration sans précédent, avec pour corollaire une forte augmentation de la criminalité des étrangers. Les statistiques criminelles de ces dernières années ont montré une forte implication des sujets étrangers, principalement les ressortissants de la RDC, de la République Centrafricaine, du Tchad, du Nigeria et du Cameroun.

C'est dans ce contexte d'insécurité subie par les populations congolaises que la Direction Générale de la police, sur instructions du Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation, a lancé l'opération de police dénommée « **Mbata ya bakolo** », par note de présentation n°00553/MID/DGP/DSP en date du 3 avril 2014, suivie d'une note du concept de l'opération n°00552/MID/DGP/DSP à la même date.

II- Le but de l'opération

Suivant la note de présentation en date du 03 avril 2014 précitée, l'opération vise :

- l'éradication du phénomène koulouna ;
- la destruction des baraques et églises illégales servant d'abris aux délinquants ;
- la destruction des fumoirs et points de fabrication de boissons frelatées ;
- l'interpellation des bandits et sujets étrangers en situation irrégulière.

Suivant le concept de l'opération, celle-ci a pour objectif de « **maintenir un climat de paix et de sécurité sur l'ensemble du pays** » et de « **garantir la libre circulation des personnes et des biens par le biais des opérations de police** ».

Ces objectifs fixés par les autorités, contenus dans les documents officiels, ne sont rien d'autre qu'une recherche légitime de sécurité des populations congolaises et étrangères vivant régulièrement sur le territoire national.

Le premier des droits de l'homme c'est la liberté. Celle-ci est impossible sans la sécurité.

III- Le déroulement de l'opération et ses effets

Commencée le 4 avril 2014, l'opération « *Mbata ya bakolo* » se déroule conformément aux orientations officielles des autorités en ce qui concerne le déploiement des forces de police, le respect des droits des personnes impliquées, la délimitation et la sécurisation des zones concernées, la protection des populations et l'implication des chefs de quartiers.

Dans l'ensemble, elle se déroule sans incident majeur. Le 28 mai 2014, soit deux mois après son lancement, les résultats figurant dans les tableaux ci-après ont été obtenus.

Tableau n°1

Personnes interpellées pour séjour irrégulier

pays	Total par pays
Tchad	15
Côte d'Ivoire	04
Sénégal	09
Bénin	04
Rwanda	02
Guinée	14
Cameroun	11
Mali	49
Angola	02
RCA	43 dont 05 libérés (HCR)= 38
Burkina Faso	01
Gabon	01
Nigéria	03
Tanzanie	01
RDC	3.933 dont 1.945 reconduits à la frontière, 1.609 relaxés (enfants à bas âges et scolarisés, femmes enceints, cas des maladies et les détenteurs des documents) et 358 sont en instance de reconduction.

Tableau n°2

Personnes interpellées pour autres infractions.

Infractions	pays	Total
Vente et consommation du chanvre	RDC	182
	Congo	20
Auteurs des viols	RDC	28 dont 01 (pasteur)
Auteurs de tentative de braquage de véhicules	Congo	01
Auteurs de détention illégale d'armes de guerre	RDC	30
	RCA	10
Auteurs de détention d'armes blanches (machettes, couteaux, sagaies...)	RDC	520
	Congo	07
	RCA	52
Auteurs de violences et voies de faits sur les agents	RDC	102
	Congo	17
Vagabondage (sans domicile fixe)	RDC	3.027
Proxénétisme	Congo	17
Auteurs de racolage	RDC	1.250

Récapitulatif des personnes interpellées pour autres infractions et par nationalités.

- ✓ RDC : 5.139
- ✓ Congo : 62
- ✓ RCA : 62

Compte tenu de l'ampleur et des résultats de l'opération, la panique s'est emparée des autres sujets étrangers en situation irrégulière et impliqués dans les actes de criminalité.

C'est ainsi que de nombreux ressortissants de la RDC ont volontairement et massivement choisi le chemin du retour dans leur pays. La dernière expulsion officielle des ressortissants de ce pays a eu lieu le 13 mai 2014.

Les retours volontaires ont été organisés grâce à la mise en place d'un site d'accueil situé à proximité du Beach de Brazzaville, dans l'enceinte de l'ancien hôtel Cosmos.

IV- La protection des droits de l'homme au cours de l'opération

Depuis le lancement de l'opération, des instructions sans équivoque ont été données et des précautions prises pour éviter tout comportement attentatoire aux droits fondamentaux des personnes en cause.

La première précaution prise a été de privilégier l'information auprès de certaines représentations diplomatiques par l'intermédiaire du Ministère des Affaires étrangères et de la coopération.

La note du concept d'opération a expressément et explicitement formulé un certain nombre de règles de comportement et d'engagement à observer par les agents de la force publique engagés dans l'opération. Ces règles sont les suivantes :

- préserver l'image de la police ;
- s'interdire tous traitements inhumains et dégradants ;
- respecter les biens d'autrui (téléphones, bijoux, argent, etc...) ;
- l'usage de la force doit être justifié ;
- l'usage des armes n'est requis que dans le cadre strict de la légitime défense ;
- la riposte doit être proportionnée à la menace ;
- le compte rendu d'emploi des armes est systématique...

Dans un communiqué de presse en date du 25 avril 2014, la Direction générale de la police invite les populations congolaises à s'abstenir de toute attitude violente à l'égard des étrangers en ces termes : « ***la Direction générale de la police rappelle que depuis le 04 avril 2014, elle a lancé une opération dite MBATA YA BA KOLO qui vise à éradiquer l'insécurité, le phénomène KOULOUNA et à lutter contre l'immigration clandestine. Les populations l'ont apprécié à sa juste valeur et la Direction Générale de la police a pris toutes les dispositions pour faire respecter les droits des uns et des autres. Malheureusement, depuis un certains temps, il est constaté des élans de vengeance, de représailles, ou d'intimidation de certains citoyens congolais envers les sujets étrangers en situation irrégulière. L'opération Mbata ya ba kolo est une opération de police et il n'y a que les policiers pour faire respecter la réglementation. Autrement dit, les populations ne doivent s'y mêler que pour donner des renseignements à la police sur les foyers criminogènes. Rien ne doit donc justifier le moindre écart de comportement, la moindre violence de la part de nos compatriotes. La Direction Générale de la police met en garde tout individu qui par ses paroles, ses gestes ou son attitude, contribue à mettre en péril la vie des citoyens étrangers vivant en République du Congo*** »

C'est ainsi que les comportements déviants de certains policiers relatifs aux vols de téléphones et d'argent constatés au cours des premiers jours de l'opération ont fait l'objet de sanctions. Contrairement à certaines dénonciations calomnieuses, jusqu'à ce jour il n'y a eu ni massacre collectif, ni viols de femmes, ni violations massives des droits de l'homme à l'encontre des sujets étrangers.

Pendant les opérations d'expulsion, des secours d'urgence ont été organisés pour les personnes les plus vulnérables. Les résultats de ces secours au cours des deux premiers mois se présentent de la manière suivante :

Nature du cas	Total	Transféré au CHU	Transféré à Makélékélé	Traités sur place au Beach
traumatisme	14	01	01	12
Noyade d'enfant	02	01		01
accouchement	02	01	01	
Etouffement et d'hypoglycémie	03	03		
paludisme	02	01		01
blessure	11			11
hémorragie	01			01
Douleurs abdominales	02			02

L'opération de police « Mbata ya bakolo » n'est pas sélective. Destinée à éradiquer l'insécurité, le phénomène « KOULOUNA » et à lutter contre l'immigration clandestine, elle vise tous les criminels étrangers, toutes nationalités confondues, et les citoyens congolais eux-mêmes, comme en témoignent les chiffres sus-indiqués.

Elle est conforme à la législation nationale sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers, conforme également aux instruments juridiques internationaux dûment ratifiés par la République du Congo. Les allégations de la violation du droit international par le Congo sont purement fantaisistes.

Force est d'indiquer par ailleurs que la Convention tripartite du 3 décembre 1999 entre l'Angola, le Congo et la RDC en matière de séjour des populations, n'a jamais été ratifiée par la RDC. Il a été démontré que l'ensemble du cadre juridique auquel les autorités de ce pays font allusion est *caduque*.

C'est ainsi que les autorités de la République du Congo et celles de la RDC ont convenu de fonder leur coopération en matière d'immigration sur une base juridique nouvelle. Tel a été le sens de la 4^{ème} session de la « Commission spéciale défense et sécurité », qui s'est tenue à Kinshasa entre la RDC et la République du Congo, du 02 au 03 juin 2014.

Celle-ci a donné lieu à la signature par les deux pays d'une Convention sur la circulation et l'établissement des personnes et des biens.

Conclusion

Conformément à ses engagements internationaux et à sa tradition hospitalière, la République du Congo reste un pays d'accueil. Cependant, les exigences de paix, de sécurité et de souveraineté nationale s'opposent à toutes formes de criminalité susceptibles de faire vaciller les fondements de sa structure sociale et son organisation.

Ce rapport initial fera l'objet, le cas échéant, d'amendements en fonction de l'évolution de la situation et sera éventuellement adapté aux nouvelles données.